



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS) DE SAINT-LÉONARD D'EXERCER UNE ACTIVITÉ DE SERVICE  
AUTONOMIE À DOMICILE « AIDE » EN MODE PRESTATAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant reconnaissance du renouvellement de l'autorisation accordée au CCAS de Saint-Léonard de gérer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 22 avril 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Saint-Léonard en date du 18 novembre 2023,

**Le Président du Conseil départemental,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant les garanties obtenues sur la continuité de prise en charge des usagers par d'autres services,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'autorisation accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Léonard d'exercer en mode prestataire dans le Pas-de-Calais une activité de Service Autonomie à Domicile « Aide » est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

N° FINESS du service : 620018259

N° SIRET du service : 21620755500014

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620018218

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à la Présidente du CCAS, place Charles de Gaulle 62360 Saint-Léonard.

### **Article 3 :**

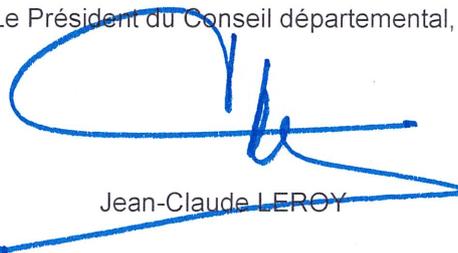
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Martin-Boulogne.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le **27 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale ;
- au maire de Saint-Léonard.